

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Etaient présents : Mme Lydie BATAILLE, Mme Morgane BOYARD, M. Philippe CASOLARI, M. Olivier CAZAUX, M. Emmanuel DASSA, M. Franck DIARD, M. Didier DUBOIS-CHAUDERON, Mme Virginie JANSSEN, M. Guillaume KASPERSKI, M. Erwan LE BIHAN, M. Alexis LEBRUN, Mme Corinne LEFEUVRE, Mme Caroline LHUILLIER, Mme Véronique LOARER, M. Sylvain MASSARD, Mme Marjorie RIMBERT, M. Philippe TAVEAU, Mme Méлина VERA.

Pouvoirs : M. Emmanuel BASTIN à M. Emmanuel DASSA
Mme Laure CLEMENT à Mme Corinne LEFEUVRE
Mme Fabienne LAMBERT à Mme Méлина VERA
M. Christophe PIEPRZ à Mme Virginie JANSSEN
Mme Elodie ROSIER à Mme Morgane BOYARD

Secrétaire de séance : M. Erwan LE BIHAN

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Présents : **18**
Procurations : **5**
Votants : **23**

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

1. Ordre du jour

Adoption du compte-rendu de la séance du 4 décembre 2024 ;

Adoption de l'ordre du jour ;

Délibération n°1 : Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 ;

Délibération n°2 : Demande de subvention dans le cadre de DETR pour l'année 2024 ;

Délibération n°3 : Financement de la classe découverte « Le village de Montrem » du 2 au 5 avril 2024 et des participations familiales correspondantes ;

Délibération n°4 : Autorisation de signature de la Convention entre la Régie publique d'Eaux de Briis et le Syndicat de l'Orge (SYORP) relative au recouvrement de la redevance d'assainissement (Transport) ;

Délibération n°5 : Autorisation de signature de la Convention entre la Régie publique d'Eaux de Briis et le Syndicat de l'Orge (SYORP) usagers habitant au sein du hameau de Mulleron ;

Délibération n°6 : Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Soutien aux formations au BAFA, BAFD et Séjours vacances - Exercices 2023-2026 ;

Délibération n°7 : Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Mobilité Actives (FMA) – Création d'une liaison douce rue Fontaine de ville – Partie 1 ;

Délibération n°8 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2024 – Budget du service public de l'assainissement ;

Questions diverses.

2. Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L122-22 et L2122-23,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Essonne « Dotation de soutien à l'investissement local – Ouverture de la campagne 2024 » daté du 22 décembre 2023 ;

Considérant que la commune a réalisé une étude thermique du bâtiment dans le cadre de travaux de rénovation de l'école élémentaire ;

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans le remplacement de la chaudière par deux chaudières à condensation en prévision de la rénovation thermique du bâtiment ;

Considérant que ce projet est éligible dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) répondant aux dispositions définies à l'article 2334-42 du CGCT ;

Considérant que la commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de l'Etat ;

Considérant que la commune est labélisée « Petites Villes de demain » et qu'une priorité sera donnée aux projets relevant de ce label ;

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Dépenses

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Remplacement chaudière	46 994.03
TVA	9 398.81
TOTAL	56 392.84

Recettes

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Subvention DSIL maximum 80%	37 595.22
Fonds propres	9 398.81
TVA	9 398.81
TOTAL	56 392.84

Autorise la commune à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024, à solliciter et encaisser les finances ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Dit que la recette sera inscrite au budget 2024 en recettes d'investissement.

3. Demande de subvention dans le cadre de DETR pour l'année 2024

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Essonne « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Ouverture de la campagne 2024 » daté du 22 décembre 2023 ;

Considérant le projet de réfection de l'étanchéité du toit du restaurant scolaire des écoles de Briis-sous-Forges prévu en 2024 subventionnés au titre de la DETR 2021,

Considérant le projet d'isolation du toit du restaurant scolaire des écoles de Briis-sous-Forges ;

Considérant que la réalisation de ces projets rend nécessaire l'obtention de subventions,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne l'inscription du projet d'isolation du toit du restaurant scolaire des écoles de Briis-sous-Forges au bénéfice de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Sollicite une subvention dans le cadre de la DTER la plus large possible,

Accepte le plan de financement suivant :

Dépenses

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Travaux	15 700 €
TVA	3140 €
TOTAL	18 840 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Dit que les travaux démarreront après notification de la subvention.

Dit que la recette sera inscrite au budget 2024 en recettes d'investissement.

4. Financement de la classe découverte « Le village de Montrem » du 2 au 5 avril 2024 et des participations familiales correspondantes

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n°13/04/23 du 12 avril 2023 adoptant la grille de quotient familial pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant qu'une classe de l'école élémentaire « Les Bosquets » va effectuer un séjour du 2 au 5 avril 2024 à Montrem en Dordogne qui concernera environ 25 élèves, 1 enseignant et 2 adultes accompagnateurs pour un coût total de 9080 € ;

Considérant qu'il convient d'approuver le montant des participations des familiales pour les séjours en classe découverte destinées aux élèves des écoles ;

Entendu l'exposé de Mme Morgane BOYARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Détermine la participation de la commune à 60% du coût du séjour,

Fixe les participations familiales pour la classe découverte destinés aux élèves de l'école élémentaire « Les Bosquets », comme suit, le principe étant d'une grille des participations familiales calculées sur la base d'un taux de participation sur le coût du séjour en fonction du quotient familial,

Coût réel du séjour par enfant	Quotient familial	Reste à charge selon le quotient familial
363,20 €	A	37 €
	B	46 €
	C	62 €
	D	93 €
	E	124 €
	F	155 €

Impute les dépenses et les recettes correspondantes au budget communal.

5. Autorisation de signature de la Convention entre la Régie publique d'Eaux de Briis et le Syndicat de l'Orge SYORP relative au recouvrement de la redevance d'assainissement (Transport)

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 224-19-7 du CGCT, L1611-7-1 du CGCT, D1611-32-1 et suivants du CGCT

Considérant que depuis le 3 février 2016, Eaux de Briis, assure la distribution publique d'eau potable à Briis-sous-Forges ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2023, le Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains, Limours et Pecqueuse (SIAL) a adhéré au Syndicat de l'Orge et lui a transféré la compétence transport ;

Considérant que les usagers de la commune de Briis-sous-Forges rejettent dans le réseau de transport du Syndicat de l'Orge leurs eaux usées ;

Considérant que le syndicat de l'Orge souhaite que le recouvrement des redevances soit effectué sur la même facture que celle du service de la distribution publique d'eau potable ;

La convention relative au recouvrement des redevances assainissements du SYORP a pour but d'en fixer les modalités.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Président de la Régie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention.

Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.

Autorise Monsieur le Maire / Président à procéder à la signature de ladite convention

6. **Autorisation de signature de la Convention entre la Régie publique d'Eaux de Briis et le Syndicat de l'Orge SYORP usagers habitant Mulleron**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 224-19-7 du CGCT, L1611-7-1 du CGCT, D1611-32-1 et suivants du CGCT

Considérant que depuis le 3 février 2016, Eaux de Briis, assure la distribution publique d'eau potable à Briis-sous-Forges.

Considérant que les usagers de la commune de Briis-sous-Forges situés Chemin de la Plaine (hameau de Mulleron) rejettent dans le réseau du Syndicat de l'Orge leurs eaux usées

Considérant que le syndicat de l'Orge souhaite que le recouvrement des redevances soit effectué sur la même facture que celle du service de la distribution publique d'eau potable

La convention relative au recouvrement des redevances assainissements du SYORP (Collecte, transport, Epuration), a pour but d'en fixer les modalités.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Président de la Régie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention,

Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2029,

Autorise Monsieur le Maire / Président à procéder à la signature de ladite convention.

7. **Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Soutien aux formations au BAFA, BAFA, BAFA et Séjours vacances – Exercices 2023-2026**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne aux collectivités qui font le choix de cofinancer les formations Bafa et Bafd afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils collectifs de mineurs (Acm) ;

Considérant que la CAF de l'Essonne participe par une subvention en soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et/ou aux séjours vacances organisés ou cofinancés par le partenaire ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour l'exercice 2023 et suivants,

Entendu l'exposé de Mme Morgane BOYARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de cette nouvelle convention d'objectifs et de financement telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants.

8. Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Mobilité Actives (FMA) – Création d'une liaison douce rue Fontaine de ville – Partie 1

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Briis-sous-Forges est labellisée « Petites villes de demain » par une convention d'adhésion datée du 21 juin 2021 dont les enjeux d'accessibilité du centre bourg en termes de mobilités alternatives ainsi que la connexion avec la gare autoroutière sont de ses priorités,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Limours a adopté en 2019 un Plan Vélo Intercommunal qui a pour vocation de mailler le territoire de la CCPL en reliant les 14 communes à trois pôles de mobilités structurants : la gare autoroutière à Briis-sous-Forges, le Lycée Jules Verne à Limours et la Véloscénie reliant Paris au Mont-Saint-Michel, en passant par Gometz-la-Ville, Limours et Pecqueuse ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Limours révisé actuellement ce Plan Vélo Intercommunal avec l'accompagnement du CEREMA ;

Considérant le projet global de déploiement de liaisons douces de la commune de Briis-sous-Forges ;

Considérant que la commune de Briis-sous-Forges souhaite créer une liaison douce entre le centre bourg et la gare autoroutière de Briis-sous-Forges permettant d'assurer des trajets du quotidien (dont école, collège, travail) sécurisés ;

Considérant que la réalisation de ces projets rend nécessaire l'obtention de subventions,

Considérant que l'Etat a lancé son 7e appel à projets issu du Fonds Mobilités Actives (FMA) destiné à financer notamment les projets de type « itinéraire sécurisé » pour les mobilités du quotidien ;

Considérant que le taux d'aide maximum est de 50% de l'assiette éligible, en gardant un minimum de 20% du montant total à la charge de la collectivité ;

Considérant que le plafond de l'aide demandée ne pourra pas être inférieur à 100 000 € par projet.

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement du Fonds Mobilités Actives en candidatant au 7ème Appel à projets Aménagements cyclables pour le projet de liaison douce du centre du village au collège Jean Monnet selon le plan de financement qui suit ;

Sollicite une subvention dans le cadre du Fonds de Mobilités Actives la plus large possible,

Accepte le plan de financement suivant :

Dépenses

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Travaux – Estimation APS	220 525 €
TVA	44 105 €
TOTAL	264 630 €

Recettes

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
FMA à 50%	110 262,5 €
Fonds propres	110 262,5 €
TVA	44 105 €
TOTAL	264 630 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.
Dit que les travaux démarreront après notification de la subvention.
Dit que la recette sera inscrite au budget 2024 en recettes d'investissement.

9. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2024 – Budget du service public de l'assainissement

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le budget 2023 du service public de l'assainissement,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} décembre 2023,

Considérant que les actions engagées en fin d'exercice 2023 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2024 du budget service public assainissement,

Entendu l'exposé de Madame Mélina VERA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend Acte que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2024, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Prend Acte que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2024,

Prend Acte que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Prend Acte que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

Autorise le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'assainissement de l'exercice précédent.

Dit que le montant des crédits ouverts est de 41 738,20 € affectés de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 11 024,50 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 30 213,70 €
- Chapitre 458101 (assainissements particuliers) : 500,00 €

Dit que la délibération n°09/12/23 du 4 décembre 2023 est annulée et remplacée par celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h19.